

TROISIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Herbsheim

Vu le dossier de demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la station d'épuration, exploitée par le SDEA à Herbsheim, soumis à enquête publique au regard des articles L1214-3 et L122-1 du code de l'environnement, réalisé par OTE Ingénierie pour le compte du SDEA,

- ⇒ Vu la décision du 17 mars 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG a nommé madame Martine Balogun Commissaire Enquêteur, chargée de conduire l'enquête publique relative à l'étude d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de HERBSHEIM
- ⇒ Vu l'arrêté de 29 juillet 2016 de Monsieur le Président du SDEA, Monsieur Denis Hommel, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Herbsheim et fixant les modalités du déroulement de la procédure;
- ⇒ Vu la publicité mise en œuvre, par le SDEA et par les 11 communes concernées par l'ouvrage de la station d'épuration ;
- ⇒ Vu les pièces composant les dossiers d'enquête soumis au public ;
- ⇒ Vu l'absence observations recueillies lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 septembre 2016 au 22 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs, en mairie de Herbsheim ;
- ⇒ Vu les questions posées au SDEA ;
- ⇒ Vu les réponses produites par le SDEA ;
- ⇒ Vu la synthèse des éléments, effectuée par le Commissaire Enquêteur ;
- ⇒ Vu le rapport, afférent à la présente procédure, établi en date de ce jour pour relater le déroulement de l'enquête publique ;

CONSIDERANT QUE :

**Que la publicité a été faite, par voie de presse, au niveau des communes et du SDEA,
Que le public ne s'est pas manifesté pendant toute l'enquête publique,
Que le SDEA a répondu aux questions posées par le Commissaire Enquêteur,
Que cette enquête concerne une station d'épuration existante,
Que l'étude menée en 2011 a fait état d'améliorations à prévoir,
Que des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la quasi-totalité du réseau
notamment par l'amélioration des déversoirs d'orages et par augmentation des
conduites de décharge,
Que les travaux prévus par l'étude et le diagnostic IRH, ont été réalisés entre 2011 et
2014,
Que la réponse du SDEA, insiste sur l'amélioration continue du fonctionnement du
réseau au grè des travaux de voirie,**

**Le Commissaire Enquêteur pense, à titre personnel que la station d'épuration joue
un rôle essentiel vis-à-vis des populations locales et des communes, en traitant les
effluents selon les dispositions réglementaires en vigueur.**

**Que le gestionnaire de la station a fait réaliser des travaux consécutivement aux
études réalisées et aux dysfonctionnements observés.**

**Qu'à ce titre les travaux répondent aux exigences des normes actuelles de rejets
d'effluents.**

Pour ces motifs, il émet :

UN AVIS FAVORABLE, sans réserves

- au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration intercommunale
de Herbsheim,**
- de continuer à traiter les boues de la station comme elles le sont déjà à l'heure actuelle.**

et demande que le présent rapport et ses conclusions soient transmis aux Autorités
compétentes, pour la poursuite de la procédure.

FAIT A ERSTEIN LE 27 novembre 2016

Mme Martine BALOGUN

Commissaire Enquêteur